

Département

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALDes
Alpes MaritimesArrondissement
De NiceCommune
de
Lucéram

Nombre de Conseillers

En exercice	15
Présents	10
Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Délibération N°362

**Demandes de
Subventions
A l'Agence de L'Eau
Et au Département
Pour l'élaboration
d'un PGSS**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq Juin, le Conseil Municipal de la Commune de Lucéram, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du complexe 3 en 1, sous la présidence de Monsieur Michel Calmet Maire.

Etaient présents : M. Michel Calmet, Mme Christiane Ricort, M. Jean-Louis Dalloni, Mme Michèle Barnoin, M. Richard Fonti, M. Louis Fadas, Mme Josiane Cordier, M. Didier Lambert, Mme Evelyne Brisson, M. Pierre Natali, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Pierre Marseille par Mme Michèle Barnoin, Mme Nathalie Chiavarino par M. Michel Calmet, Mme Séverine Canino par M. Jean-Louis Dalloni

Etaient absents : Mme Audrey Varro, Monsieur Jean-Pierre Prioris

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Madame Christiane Ricort ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire expose que L'ARS 06 a vivement incité la Commune à se doter d'un PGSSE (Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des eaux) en sa qualité d'exploitant du réseau public d'eau potable, par anticipation, avant que cette mesure ne devienne obligatoire dans les prochaines années.

Il explique que le PGSSE est un document de gestion destiné à garantir la sécurité sanitaire de l'eau potable distribuée à la population. Il vise à prévenir les risques sanitaires liés à l'eau potable à travers une analyse complète des sources, du traitement, du stockage et de la distribution de l'eau.

Ce plan repose sur l'évaluation des risques, la mise en place de mesures correctives et préventives, ainsi que la surveillance continue de la qualité de l'eau.

Tous les ouvrages (captages, stations de traitement, réservoirs, réseaux de distribution...) doivent être pris en compte.

Monsieur le Maire ajoute que la Société Seureca a présenté une offre de prestation pour « l'accompagnement de la Commune à l'élaboration du PGSSE », d'un montant de 18 000 € HT

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la démarche d'élaboration du PGSSE présentée par la société Seureca pour un montant de 18 000,00 € HT

AR Prefecture

006-210600771-20250625-362-DE
Reçu le 03/07/2025

D'approuver le plan de financement suivant

○ Coût de la prestation	18 000.00 € HT
○ Subvention Agence de l'Eau (50%)	9 000.00 € HT
○ Subvention Département (30%)	5 400.00 € HT
○ Part Communale	3 600.00 € HT

- D'autoriser le Maire à solliciter auprès des organismes publics, des aides pour le financement de cette prestation, selon les calculs suivants :

- Agence de l'Eau : 9 000,00 € HT
- Département des Alpes Maritimes : 5 400,00 € HT

Fait à Lucéram, les jour mois et an que susdits.

Le Maire
Michel Calmet

La Secrétaire de séance
Christiane Ricort



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la publication, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant <https://www.telerecours.fr/>.